



Departement du revenu de l'interieur

ACTE à l'effet de modifier et refondre tels que modifiés les divers actes concernant la falsification des substances alimentaires et des drogues—1884.

Cet acte est maintenant en opération et ses dispositions sont mises en force.

Les manufacturiers et les vendeurs de substances alimentaires falsifiées sont sujet à des amendes élevées, sur conviction de contravention à la loi, et sont prévenus que plusieurs accusations ont été prouvées et amendes exigées.

Le public est prié de ne pas oublier que d'après les dispositions de cet Acte, les Conseils Municipaux peuvent nommer des Inspecteurs et obtenir les services du Chimiste-analyste officiel dans leur district moyennant la moitié des taux réglés par l'Acte, l'autre moitié étant payée par le Département du Revenu de l'Intérieur.

Toutes personnes peuvent bénéficier de la mise en opération de cet Acte, et des services du Chimiste-analyste en se conformant aux dispositions de cet Acte.

EDWARD MIALL,

Commissaire du Revenu de l'Intérieur.

Ottawa, 27 Juin 1886.



STATUTS DU CANADA

LES Statuts du Canada sont en vente au Bureau de l'Imprimeur de la Reine, à Ottawa, ainsi que les Actes séparés depuis 1871. Une liste des prix sera envoyée à toute personne qui en fera la demande.

B. CHAMBERLIN,

Imprimeur de la Reine.

Ottawa, 22 janvier 1886.

1887

ALMANACH CANADIEN - FRANCAIS

RELIGIEUX ET STATISTIQUE

POUR LA NOUVELLE-ANGLETERRE

Adressez :

O. T. PARADIS, Woonsocket, R. I., U. S.

Prix, 10 cents.



AVIS RELATIFS AUX PASSEPORTS

LES personnes qui ont besoin de Passeports du Gouvernement Canadien, doivent s'adresser à ce Département et accompagner leur demande de la somme de quatre piastres, honoraire fixé par le Gouverneur en Conseil.

G. POWELL,

Sous-Secrétaire d'Etat.

Ottawa, 19 février, 1886.



AVIS aux ENTREPRENEURS

ON RECEVRA à ce Bureau jusqu'à Lundi le même jour de Février prochain, inclusive-ment, des soumissions cachetées, adressées au soussigné avec la suscription "Soumission pour Chalands à l'usage des dragueurs" pour la construction et la livraison de

Deux Chalands à déchargeoirs latéraux à l'usage des dragueurs.

suivant le plan et le devis que l'on pourra voir à partir de Lundi, le 31 Janvier courant, aux endroits suivants : au Bureau de M. James Nelson, Montréal ; au département des Travaux Publics, Ottawa ; à la Douane, Kingston, et à la Douane, Ste. Catherine, où l'on pourra obtenir des formules de soumission imprimées.

Les soumissionnaires sont avertis qu'aucune soumission ne sera prise en considération à moins qu'elle ne soit faite sur la formule imprimée qui sera fournie, et dont les blancs devront être convenablement remplis, et signés de leurs mains.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque de banque accepté, égal à cinq pour cent du montant qui est mentionné, payable à l'ordre de l'Honorable Ministre des Travaux Publics. Ce chèque sera consigné si le soumissionnaire refuse de signer le contrat, après notification, ou s'il n'exécute pas les travaux entrepris. Il sera remis, si la soumission n'est pas acceptée.

Le Département ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions.

Par ordre,

A. GOBEL,

Secrétaire

Département des Travaux Publics,
Ottawa, 24 Janvier 1887